

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

16 April 1992

Doc. 6598

OPINION

on the application
of the Republic of Bulgaria
for membership of the Council of Europe¹

(Rapporteur: Mr COLUMBERG,
Switzerland, Christian Democrat)

1. Introduction

The wave of radical change in central and eastern Europe also affected Bulgaria. Within a short time a break was made with the past and links with the totalitarian régime were loosened. However, economic reform is a more difficult, more painful process which takes far longer to achieve than political change.

While the change of régime in Czechoslovakia was called the Velvet Revolution, Bulgaria can be said to have experienced a peaceful revolution, the democratic process having been initiated "from the top down" when the Bulgarian Communist Party (BCP) legalised political parties.

As in the neighbouring countries, the first movements towards fundamental reform began with the Gorbachev doctrine of *glasnost* and *perestroika*. In Bulgaria itself the first tangible signs of reform appeared at the Party Congress of 10 November 1989, when Todor Zhivkov was ousted in a Politburo *putsch* led by Petar Mladenov and Dobri Djourov. Legitimate aspirations to freedom, democracy and the rule of law eventually led to the collapse of the Communist Party. The nature of the process by which the old régime was overthrown meant that specific problems also arose when change ensued.

1.1. *The great change*

On 10 November 1989, President Todor Zhivkov was removed from power. At its XVth Congress in March 1990, the BCP voted to become the Bulgarian Socialist Party (BSP).

1. See Doc. 6591.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

16 avril 1992

Doc. 6598

AVIS

sur la demande d'adhésion
de la République de Bulgarie
au Conseil de l'Europe¹

(Rapporteur: M. COLUMBERG,
Suisse, démocrate-chrétien)

1. Introduction

Les bouleversements radicaux intervenus en Europe centrale et orientale ont également touché la Bulgarie. La rupture avec le passé et le dénouement des liens avec le régime totalitaire ont eu lieu dans un délai rapide. Toutefois, les réformes en matière économique sont plus difficiles à réaliser, plus douloureuses aussi, et nécessitent beaucoup plus de temps qu'en ce qui concerne les changements politiques.

Si l'on a pu parler, à propos du changement de régime en Tchécoslovaquie de «révolution de velours», s'agissant de la Bulgarie l'on évoque une révolution pacifique; le processus démocratique a été amorcé «d'en haut» par le Parti communiste bulgare (PCB) qui a légalisé les partis politiques.

Comme dans les pays voisins, les premiers mouvements en faveur d'une réforme fondamentale naquirent de la doctrine gorbatchévienne de la *glasnost* et de la *perestroïka*. En Bulgarie même, les premiers signes tangibles de réforme apparurent lors du congrès du Parti du 10 novembre 1989, lorsque Todor Jivkov fut renversé par un putsch du *Politburo*, mis en scène par Petar Mladenov et Dobri Djourov. Les aspirations légitimes à la liberté et à la démocratie, de même qu'à un Etat de droit, ont abouti finalement à l'effondrement du parti communiste. En raison du caractère spécifique du processus de modification, des problèmes particuliers ont également surgi lors du changement qui s'ensuivit.

1.1. *Le grand changement*

Le 10 novembre 1989, le Président Todor Jivkov est renversé. A son XV^e Congrès, en mars 1990, le PCB se transforme en Parti socialiste bulgare (PSB). Les premières élections ont lieu les

1. Voir Doc. 6591.

When the first elections were held on 10 and 17 June 1990, the BSP obtained a majority, winning 52,75% of the votes and 211 seats in parliament. The Union of Democratic Forces (UDF) won 36% and 144 seats, the Agrarian Party 4% and 16 seats and the Movement for Rights and Freedoms (MRF) 5,75% and 23 seats.

1.2. *Application for accession (November 1989/February 1992)*

Bulgaria announced its intention to apply for Council of Europe membership on 3 March 1990. Following renewal of the application on 17 January 1991, the Committee of Ministers requested the Assembly's opinion on 12 February 1991.

1.3. *Special guest status*

In September 1989, the Council of Europe created special guest status with the Parliamentary Assembly with the aim of fostering and encouraging the democratisation process in the countries of central and eastern Europe. Bulgaria availed itself swiftly of this opportunity to develop links with the Council of Europe and submitted its application on 4 December 1989 with a view to setting up a framework for co-operation as soon as possible.

The Bulgarian Grand National Assembly was granted special guest status with the Parliamentary Assembly on 3 July 1990. This enabled the Bulgarian parliamentary delegation to co-operate with the Parliamentary Assembly in its various fields of activity. These initial contacts brought the two sides closer together and improved mutual understanding.

Since then numerous meetings have taken place between the Bulgarian Government and parliament and the Council of Europe. They proved extremely fruitful, as evidenced by the fact that Bulgaria has signed the following conventions:

— European Cultural Convention (2 September 1991)

— European Convention on Information on Foreign Law (31 January 1991)

— European Convention on the Protection of the Archaeological Heritage (31 January 1991)

— Additional Protocol to the European Convention on Information on Foreign Law (31 January 1991)

10 et 17 juin 1990 et donnent la majorité à ce dernier, qui a obtenu 52,75% des voix et 211 sièges au parlement. L'Union des forces démocratiques (UFD) a recueilli 36% des voix et 144 sièges, le parti agraire a recueilli 4% des voix et 16 sièges et le Mouvement pour les droits et les libertés (MDL), avec 5,75% des voix, a eu 23 sièges.

1.2. *La demande d'adhésion (novembre 1989/ février 1992)*

La Bulgarie a déclaré son intention d'adhérer au Conseil de l'Europe le 3 mars 1990. La demande d'adhésion a été renouvelée le 17 janvier 1991 et le Comité des Ministres a saisi l'Assemblée pour avis le 12 février 1991.

1.3. *Le statut d'invité spécial*

En vue de soutenir et d'encourager le processus de démocratisation dans les pays d'Europe centrale et orientale, le Conseil de l'Europe a créé en septembre 1989 le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire. La Bulgarie fit rapidement usage de cette possibilité de rapprochement avec le Conseil de l'Europe et déposa sa demande le 4 décembre 1989, afin de mettre en place rapidement des possibilités de coopération.

La Grande Assemblée nationale Bulgare a obtenu le statut d'invitée spéciale auprès de l'Assemblée parlementaire le 3 juillet 1990. Ainsi, la délégation parlementaire bulgare a eu la possibilité de coopérer dans les divers domaines de l'Assemblée parlementaire. Ces premiers contacts ont permis un rapprochement et une meilleure compréhension réciproque.

Entre temps, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre le Gouvernement et le Parlement bulgares et le Conseil de l'Europe. Celles-ci ont été très positives puisque la Bulgarie a signé les conventions suivantes:

— Convention culturelle européenne (2 septembre 1991);

— Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (31 janvier 1991);

— Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (31 janvier 1991);

— Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (31 janvier 1991);

— Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (31 January 1991)

— Convention for the Protection of the Architectural Heritage of Europe (31 January 1991).

1.4. *Our duty to examine the application*

The Committee on Legal Affairs and Human Rights and the Committee on Relations with European Non-Member Countries are both required to draft opinions on the application, while the Political Affairs Committee is responsible for examining the matter on its merits.

As with the other membership applications upon which it was invited to comment, the committee concentrated particularly on checking that the following conditions had been satisfied: the holding of free elections, the rule of law and observance of human rights as guaranteed by the European Convention on Human Rights, backed up by an intention to ratify the Convention in the near future.

2. *Bulgaria's progression towards democracy*

2.1. *Background in brief*

The country has an area of 110 912 sq. km and a population of nine million, including around a million inhabitants of Turkish origin. Its territory is divided into twenty-eight administrative units.

As a member of the communist bloc from 1944 onwards, Bulgaria was one of the countries which most closely followed Moscow's policy line — to such an extent that it was sometimes called the 16th Soviet Republic. The régime was exceptionally hardline and isolated from the rest of Europe. Bulgaria's total dependence on the USSR was also reflected in its economy. While over 80 % of its trade was conducted with the Soviet Union, the country had virtually no relations with western Europe. It is interesting to note that the Soviet army was never stationed on Bulgarian territory.

2.2. *The first signs of the great change*

In the days following 10 November 1989, a multi-party system was instituted, the traditional parties were re-established, new parties emerged and an opposition was formed. These developments were accompanied by the restoration of freedom of expression. A national round

— Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (31 janvier 1991);

— Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (31 janvier 1991).

1.4. *Notre devoir d'examen de la demande d'adhésion*

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme est saisie pour avis de la demande d'adhésion, tout comme la commission des relations avec les pays européens non membres, la commission des questions politiques étant saisie pour le fond.

Comme elle l'a fait pour les autres demandes d'adhésion sur lesquelles elle a été amenée à se prononcer, la commission s'est attachée à vérifier que les conditions suivantes étaient remplies: tenue d'élections libres, primauté du droit et respect des droits de l'homme, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme, avec l'intention de la ratifier dans un bref délai.

2. *L'évolution de la Bulgarie vers la démocratie*

2.1. *Bref rappel historique*

La Bulgarie est un pays de 110 912 km² et compte 9 millions d'habitants, dont environ 1 million de personnes d'origine turque. Le territoire est divisé en vingt-huit circonscriptions administratives.

A partir de 1944, la Bulgarie fait partie du bloc communiste et c'est même l'un des pays qui suit le plus la ligne de Moscou, à tel point que l'on a pu dire que la Bulgarie était la « seizième république de l'URSS ». Le régime était empreint d'une extraordinaire dureté et d'un isolement extrême par rapport à l'Europe. La totale dépendance à l'égard de l'URSS s'exprimait aussi dans le domaine économique: plus de 80 % de ses échanges se faisaient avec l'Union Soviétique; et elle n'avait en revanche pratiquement pas de relations avec l'Europe occidentale. Il est intéressant de noter que l'armée soviétique n'a jamais stationné sur le territoire bulgare.

2.2. *Les premiers signes pour le grand changement*

Dans les jours qui suivent le 10 novembre 1989, le multipartisme est instauré, les partis traditionnels sont reconstitués, de nouveaux partis font leur apparition et une opposition se constitue. Cette évolution s'accompagne du rétablissement de la liberté d'opinion. Une table

table of leading political figures was held at the start of 1990 and on 30 March 1990 fixed the date of the first free elections.

3. Free elections

Delegations from the Council of Europe Parliamentary Assembly were able to observe the first elections in June 1990 followed by those on 13 October 1991. The most important conclusions of these observer missions are reproduced here.

3.1. *The elections on 10 and 17 June 1990*

The "observer missions" concluded that, in the circumstances, the conduct of the elections was reasonably free and fair. Particular attention was paid to the rights of the Turkish-speaking Muslim minority.

3.2. *The national elections on 13 October 1991*

The second free elections in Bulgaria were held on 13 October 1991 and were observed by a delegation from our Assembly. They are described in an information report by Mr Soares Costa (AS/Bur/Bulgaria (43) 3 rev.) which draws the following general conclusions: "The Assembly delegation did not attempt to control the elections or make a critical examination of the political situation. Given the size of the delegation and the short time available, we were seeking to arrive at a general political appreciation of the election process. We did not comment on the application of Bulgaria to join the Council of Europe even though certain points observed, for example the banning of the formation of parties on ethnic or religious grounds (Constitution 1991, Article 11.4 and Electoral Law 1991, Article 41.4.3), clearly are relevant to this question. Our general impression, as stated in the press communiqué, is that the Bulgarian authorities had made a real effort to organise free and fair elections. Partly because of this effort, but also as a result of the compromises involved in adapting the electoral law and changes in the structuring of the political forces, the resulting electoral system was unnecessarily complicated and bureaucratic. Although irregularities may have affected local results, we have no reason to believe that significant fraud or malpractice took place to the national benefit of any single party or coalition. We were, however, unable to judge how free the electorate really was, in view of the newness of the democratic tradition in Bulgaria."

ronde nationale réunissant les principales composantes de la vie politique se tient au début de 1990 et le 30 mars 1990, elle fixe la date des premières élections libres.

3. Les élections libres

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a eu la possibilité de suivre les premières élections du mois de juin 1990 et ensuite celles du 13 octobre 1991. Nous reprenons ci-après les conclusions les plus importantes de ces missions.

3.1. *Les élections des 10 et 17 juin 1990*

Les observateurs envoyés dans le cadre de missions sont parvenus à la conclusion que, dans toutes les circonstances, les élections avaient été conduites de façon libre et honnête. Une attention particulière a été portée aux droits de la minorité musulmane de langue turque.

3.2. *Les élections nationales du 13 octobre 1991*

Les deuxième élections libres ont eu lieu en Bulgarie le 13 octobre 1991 et ont été suivies par une délégation de notre Assemblée. Elles ont fait l'objet d'un rapport d'information de M. Soares Costa (AS/Bur/Bulgaria (43) 3 rév.) qui formule les conclusions générales suivantes: «La délégation de l'Assemblée n'a jamais entrepris de contrôler les élections ou de procéder à un examen critique de la situation politique. Etant donné notre nombre et le peu de temps dont nous disposions, nous avons cherché à nous faire une idée politique générale du processus électoral. Nous n'avons fait aucune observation sur la demande d'adhésion de la Bulgarie au Conseil de l'Europe, encore que certains des points observés, par exemple l'interdiction de la formation de partis inspirés de motifs ethniques ou confessionnels (Constitution de 1991, article 11.4, et loi électorale de 1991, article 41.4.3) concernent à l'évidence cette question. Notre sentiment général, exprimé dans le communiqué de presse, est que les autorités bulgares ont fait un réel effort pour organiser des élections libres et loyales. En partie à cause de cet effort, mais aussi en raison des compromis que les autorités ont acceptés pour adapter la loi électorale à l'évolution de la structuration des forces politiques, le régime électoral se présentait comme inutilement compliqué et bureaucratique. Bien que certains résultats locaux aient pu être entachés d'irrégularités, nous n'avons aucune raison de penser qu'il ait pu y avoir d'importants cas de fraude ou de malversation dont un parti ou une coalition aurait pu tirer profit au niveau national, mais nous ne sommes pas en mesure de dire dans quelle mesure l'électorat était réellement libre, car la tradition démocratique est encore une nouveauté en Bulgarie».

Elections of municipal councillors and mayors were held on the same day as the National Assembly elections.

While the BSP appears to be the strongest single party (the UDF is an alliance of parties), it should perhaps be noted that the turnout of voters in the Bulgarian elections (over 80 %) was much higher than in other east European countries.

By holding these first free elections Bulgaria has fulfilled one of the conditions for its accession to the Council of Europe.

3.3. Presidential elections in January 1992

Mr Zhelyu Zhelev was elected President in July 1990 with the votes of the BSP. Since his election, he has striven to overcome Bulgaria's isolation and speeded up the process of democratisation. He visited the Council of Europe and addressed the Parliamentary Assembly on 31 January 1991.

The first free presidential elections were held in two rounds, on 12 and 19 January 1992. The outgoing President, Mr Zhelyu Zhelev, standing as the UDF candidate, was elected in the second round with 52,85 % of the votes against 47,15 % for Mr Velko Valkanov, an independent candidate supported by the Socialist Party. The turnout was approximately 76 %.

4. Visit by the committee from 19 to 21 December 1991 to Sofia, to the seat of the parliament

During the visit, the committee was able to hold talks with the Speaker of the Bulgarian National Assembly, Mr Stefan Savov, the Vice-President and members of the Assembly, including members of the opposition (that is the BSP), the Chairman and Vice-Chairman of the Legislative Committee, Mr Djerov; the Chairman of the Committee on Human Rights, Mr Hodja; the Minister of Justice, Mr Loutchnikov; Minister of the Interior, Mr Sokolov; Vice-Minister of Foreign Affairs, Mr Dobrev; members of the Constitutional Court, *inter alia* Professor Nenovski and the Prime Minister, Mr Dimitrov.

The overall impression gained was most positive. We were pleased to observe that Bulgaria has made great progress in the process of democratisation within an extremely short period of time. Our discussions showed that Bulgaria's political leaders are firmly committed to continuing their vigorous efforts to complete and consolidate the rule of law and ensure observance of human rights. Both the government and parliament are in favour of signing and respecting

L'élection des conseillers municipaux et des maires s'est faite en même temps que les élections pour l'Assemblée nationale.

Le PSB apparaît comme le parti le plus fort (l'UDF étant un rassemblement de partis), mais il faut peut-être noter qu'en Bulgarie la participation aux élections a été beaucoup plus élevée que dans les autres pays de l'Est (plus de 80 % de participation).

Avec la tenue de ces premières élections libres la Bulgarie a rempli l'une des conditions de son adhésion au Conseil de l'Europe.

3.3. Les élections présidentielles de janvier 1992

M. Jeliu Jelev a été élu président en juillet 1990 avec les voix du PSB. Depuis qu'il a occupé cette fonction, il a œuvré pour rompre l'isolement de la Bulgarie et accéléré sa démocratisation. Il s'est rendu au Conseil de l'Europe où il a prononcé un discours devant l'Assemblée parlementaire le 31 janvier 1991.

Les premières élections présidentielles libres se sont déroulées en deux tours, le premier le 12 janvier, le second le 19 janvier 1992. Le Président sortant, M. Jeliu Jelev, candidat de l'Union des forces démocratiques, a été élu au second tour avec 52,85 % des voix, contre 47,15 % pour M. Velko Valkanov, candidat indépendant soutenu par le parti socialiste. Le taux de participation a été d'environ 76 %.

4. Visite de la commission du 19 au 21 décembre 1991 à Sofia au siège du parlement

Au cours de sa visite, la commission a eu la possibilité de s'entretenir avec le Président de l'Assemblée nationale bulgare, M. Stefan Savov, la Vice-Présidente, des membres de l'Assemblée y compris des membres de l'opposition, à savoir du PSB, le président et le vice-président de la commission législative: M. Djerov, le Président de la Commission européenne des Droits de l'Homme: M. Hodja, le ministre de la Justice: M. Loutchnikov, le ministre de l'Intérieur: M. Sokolov, le vice-ministre des Affaires étrangères: M. Dobrev, des membres de la Cour constitutionnelle, dont le Professeur Nenovski, et le Premier ministre: M. Dimitrov.

L'impression générale peut être qualifiée de très bonne. Nous avons constaté avec satisfaction que la Bulgarie a accompli, dans un délai extrêmement court, des progrès très notables dans le processus de démocratisation. Il ressort des entretiens que nous avons eus que les dirigeants politiques de la Bulgarie sont fermement décidés à poursuivre énergiquement ces efforts pour parfaire et consolider l'Etat de droit et respecter les droits de l'homme. Aussi bien le gouvernement

international conventions such as the European Convention on Human Rights.

The committee paid particular attention to the conditions under which the National Assembly's committees had been formed and how their chairmen had been selected. Having been informed that the UDF was now challenging and proposing to amend the Constitution which had been adopted by the previous parliament without its support, the committee concentrated on examining the text in order to see which provisions required amendment in the opinion of the UDF. A number of suggestions which it believes may be useful in this respect will be given in the conclusions.

The committee also attempted to determine whether the BSP would be prepared to co-operate so as to permit the amendments necessary for early ratification of the European Convention on Human Rights and acceptance of its optional clauses.

Between 6 and 11 March 1992 the three Parliamentary Assembly Rapporteurs visited Sofia. This visit provided a further opportunity for numerous and fruitful discussions with representatives of parliament, the government, political parties and the media. It enabled us to obtain further information and to clarify any remaining questions. In particular, the delegation held talks with:

- the President of the Republic, Mr Zhelyu Zhelev;
- the chairman of the Foreign Policy Committee, Mr Alexander Zhordanov, and members of the committee;
- the speaker of the Bulgarian National Assembly, Mr Stefan Savov;
- the Minister of Foreign Affairs, Mr Stoyan Ganey;
- the parliamentary group of the Union of Democratic Forces;
- the parliamentary group of the Parliamentary Union for Social Democracy;
- the parliamentary group of the Movement for Rights and Freedoms;
- the president of the Constitutional Court, Mr Assen Manov;
- the governor of the central prison;
- the editors of several journals ("*Democracy*", "*Duma*", "*Rights and Freedoms*").

The results of these discussions are set out in this report.

que le parlement sont disposés à signer et à respecter des conventions internationales comme, par exemple, la Convention européenne des Droits de l'Homme.

La commission s'est attachée à déterminer dans quelles conditions avaient été constituées les commissions de l'Assemblée, comment les présidences avaient été attribuées; informée que la constitution, qui avait été adoptée sous la précédente législature et n'avait pas été votée par l'UFD, était contestée par cette dernière qui souhaite l'amender, elle s'est essentiellement penchée sur le texte de celle-ci et a essayé de savoir quelles dispositions nécessiteraient des amendements selon l'UFD avant de faire ses propres suggestions. Elle donnera ci-après quelques-unes des suggestions qu'elle croit utile de faire à cet égard.

La commission a aussi essayé de savoir si le PSB serait prêt à coopérer pour permettre les amendements nécessaires à une ratification rapide de la Convention européenne des Droits de l'Homme et l'acceptation de ses clauses facultatives.

Du 6 au 11 mars 1992, les trois rapporteurs de l'Assemblée parlementaire ont effectué une visite à Sofia. Cette visite a permis d'avoir à nouveau de nombreux et fructueux entretiens avec des représentants du parlement, du gouvernement, des partis et des *mass media*. Il nous a été ainsi possible d'obtenir des explications supplémentaires et d'éclaircir de façon détaillée les questions encore ouvertes. La délégation a mené de nombreux entretiens, en particulier avec les personnalités suivantes:

- le Président de la République, M. Jeliu Jelev;
- le président de la commission pour la politique extérieure, M. Alexandre Jordanov et des membres de la commission,
- le Président de l'Assemblée nationale, M. Stefan Savov;
- le ministre des Affaires étrangères, M. Stoyan Ganey;
- le groupe parlementaire de l'Union des forces démocratiques;
- le groupe parlementaire de l'Union parlementaire pour la démocratie sociale;
- le groupe parlementaire du Mouvement pour les droits et les libertés;
- le président de la Cour constitutionnelle, M. Assen Manov;
- le directeur de la Prison centrale;
- les rédacteurs de plusieurs journaux (*Démocratie*, *DUMA*, *Droits et libertés*).

Les résultats de ces entretiens sont contenus dans le présent rapport.

5. Some important aspects of our examination

5.1. *The National Assembly*

The Assembly elected on 13 October 1991 is made up of 240 members organised in three major political groupings: the largest, that is, the UDF, has 110 seats, the BSP has 106 and the MRF (Movement for Rights and Freedoms consisting chiefly of representatives of the Turkish minority) has 24. Other political groups which presented candidates failed to reach the threshold required for obtaining seats. This means that approximately one-third of the electorate is excluded from direct representation in the parliament.

There are twenty-four women in the Assembly, that is 10% of the total.

The BSP was not represented in the Assembly Bureau, at least until March 1992: it refused the offer of one seat, claiming that its number of Assembly members entitled it to two. It also challenges the legality of one of the parties in the coalition, namely the MRF. However, it has been established that the BSP is represented on all committees by a delegation which reflects its true strength, although to date its members have not headed any of the existing eighteen committees (as chairman or vice-chairman).

Recently, however, a way out of the situation has materialised in the form of co-operation on the leadership of the Committee on National Security and Foreign Policy (vice-chairmanship). In spite of this, relations between the "tenors" of the main three parties are tense, as in the past. The three Rapporteurs were struck by the fact that each group accuses the others of not being committed to democracy, which bodes ill for close, constructive co-operation.

The Assembly's powers are set out in Articles 84 to 87 of the Constitution. They include legislative powers typically exercised by the parliaments of our member states, namely the enactment of legislation and ratification of international treaties, particularly those concerning fundamental human rights.

Work programme

The National Assembly first had to finalise the electoral law for the presidential elections. Its next priority is to implement the measures needed for the transition to a market economy through small-scale privatisation, the restitution of property and legislation on the economic activities of non-residents.

5. Quelques points importants de notre examen

5.1. *L'Assemblée nationale*

L'Assemblée issue des élections du 13 octobre 1991 est composée de 240 membres qui sont regroupés en trois grands groupes politiques: l'UDF majoritaire, qui compte 110 parlementaires, le PSB qui en compte 106 et le MDL (Mouvement pour les droits et libertés), qui regroupe essentiellement des représentants de la minorité turque et en compte 24. Les autres formations politiques qui avaient présenté des candidats aux élections n'ont pas atteint le *quorum* nécessaire à l'obtention de sièges. Ainsi, un tiers environ de l'électorat est exclu d'une participation directe au parlement.

Les femmes comptent 24 élues, soit 10% du nombre des parlementaires.

Le PSB n'était pas représenté au Bureau de l'Assemblée, du moins jusqu'en mars 1992: en effet, il a refusé le siège qui lui a été proposé, estimant que, compte tenu du nombre de ses représentants, il devrait en avoir deux. En outre, il conteste la légalité de l'un des partis de la coalition, à savoir le MDL. En revanche, il est établi que le PSB est représenté dans toutes les commissions par une délégation bien représentative de sa force. Jusqu'à ce jour, il n'a cependant jamais été placé à la tête (présidence ou vice-présidence) de l'une ou l'autre des dix-huit commissions existantes.

Depuis peu, cependant, apparaît un déblocage de la situation dans le fait qu'une coopération se dessine au niveau de la conduite de la commission de sécurité nationale et de politique extérieure. Malgré cela, les relations entre les «ténors» des trois partis les plus importants sont tendues comme par le passé. Il est apparu aux trois rapporteurs que chaque groupe reproche à l'autre de manquer d'esprit démocratique, ce qui est fortement préjudiciable à une collaboration étroite et constructive.

Les attributions de l'Assemblée sont définies aux articles 84 à 87. L'on y retrouve les pouvoirs législatifs qui sont traditionnellement ceux des assemblées de nos Etats membres, à savoir l'adoption des lois et la ratification des traités internationaux, notamment ceux concernant les droits fondamentaux de l'homme.

Le programme de travail

L'Assemblée nationale a dû d'abord mettre au point la loi électorale pour les élections présidentielles. Elle s'est ensuite fixé comme priorité les mesures nécessaires au passage à l'économie de marché, par la petite privatisation, la restitution des biens et une législation sur les activités économiques des non-résidents en Bulgarie.

The law on reprivatisation, and in particular the draft bill on banks and the law on borrowing, have proved highly controversial in the past and are continuing to do so. Provisions banning persons who collaborated with the old régime from occupying leading positions in the banks or in government for five years or more are coming in for particularly heavy criticism. This condemnation of a whole category of persons is problematic from the viewpoint of a state governed by the rule of law and is contrary to international law. This is another reason why Bulgaria should ratify the European Convention on Human Rights as soon as possible: it would create the possibility of objective supervision.

5.2. *The government*

It should be noted that the executive has no powers to dissolve the Assembly. Nevertheless, the opposition party believes that the government has a tendency to reduce the Assembly to a mere "rubber-stamp" chamber.

Composition and work programme

Mr Dimitrov leads a minority government which depends on the support of the MRF. Many of its ministers have been chosen for their expertise. The government has set itself the task of speeding up economic reforms and developing international relations, particularly Bulgaria's accession to the Council of Europe.

5.3. *The President of the Republic of Bulgaria*

The president's powers

These are defined in Chapter IV of the Constitution (Articles 91 to 104). Article 92 states: "The president shall be the head of state. He shall embody the unity of the nation and shall represent the state in its international relations."

Article 93 sets forth the procedure for election of the president and the length of his term of office which may not exceed five years and can be renewed only once.

The president's powers are limited and he has little influence over parliament. The president has a relative right of veto, is not entitled to propose bills or reject those which have already been debated but merely return them for further debate.

Recently, constitutional conflicts have arisen between the president of the Republic and the parliament. In view of the fact that the president is elected by the people, he enjoys a

La loi sur la reprivatisation et, en particulier, le projet d'une nouvelle loi pour les banques, ainsi que la loi sur le crédit, ont donné et donnent encore lieu à de dures confrontations. Sont particulièrement mises en cause les dispositions prévoyant que les personnalités qui ont collaboré avec l'ancien régime ne peuvent durant cinq ans ou plus occuper des fonctions dirigeantes dans les banques ou l'Etat. Cette condamnation globale de tout un groupe de personnes est problématique du point de vue de l'Etat de droit et en contradiction avec le droit international. De ce point de vue également, il est souhaitable que la Bulgarie ratifie le plus rapidement possible la Convention européenne des Droits de l'Homme: ainsi pourrait-on créer une possibilité de contrôle objectif.

5.2. *Le gouvernement*

Il faut noter que l'exécutif n'a pas le pouvoir de dissoudre l'Assemblée. Cependant, le parti d'opposition estime que l'exécutif a tendance à réduire l'Assemblée à une simple chambre d'enregistrement.

Composition et programme de travail

Le gouvernement de M. Philip Dimitrov est un gouvernement de minorité qui a besoin du soutien du MDL. Beaucoup de ministres sont des techniciens. Il s'est fixé comme objectif l'accélération des réformes économiques et le développement des relations internationales, tout particulièrement l'adhésion au Conseil de l'Europe.

5.3. *Le Président de la République de Bulgarie*

Les compétences du Président

Elles sont définies au chapitre IV de la constitution (articles 91 à 104). L'article 92 précise que: «Le Président de la République est le chef de l'Etat. Il incarne l'unité du peuple et représente la République de Bulgarie dans les relations internationales.»

L'article 93 stipule les modalités de son élection et la durée de son mandat qui ne doit pas excéder cinq ans et peut être renouvelé une seule fois.

Les pouvoirs du Président sont restreints, il n'a que peu d'influence sur le parlement. Il a un droit de veto relatif, n'a pas le droit de proposer des lois et ne peut que renvoyer des lois qui ont déjà été discutées.

Depuis peu surgissent des conflits d'ordre constitutionnel entre le Président de la République et le parlement. Etant donné que le Président est élu par le peuple, il bénéficie d'une certaine

degree of legitimacy. Nevertheless, this is currently a source of conflict. The president works with his own staff and assumes particular responsibility for foreign policy and defence.

5.4. *The Constitutional Court*

Composition

The provisions concerning the Constitutional Court are set forth in Articles 147 to 152 of the Constitution. Article 147 reads as follows;

“1. The Constitutional Court shall consist of twelve justices, one-third of whom shall be elected by the National Assembly, one-third shall be appointed by the President [of the Republic], and one-third shall be elected by a joint meeting of the justices of the Supreme Court of Cassation and the Supreme Administrative Court.

2. The justices of the Constitutional Court shall be elected or appointed for a period of nine years and shall not be eligible for re-election or re-appointment. The make-up of the Constitutional Court shall be renewed every three years from each quota, in a rotation order established by a law.

3. The justices of the Constitutional Court shall be lawyers of high professional and moral integrity and with at least fifteen years of professional experience.

4. The justices of the Constitutional Court shall elect by secret ballot a chairman of the Court for a period of three years.

5. The status of a justice of the Constitutional Court shall be incompatible with a representative mandate, or any state or public post, or membership in a political party or trade union, or with the practising of a free, commercial, or any other paid occupation.

6. A justice of the Constitutional Court shall enjoy the same immunity as a member of the National Assembly.”

Four of the current justices were appointed by the Grand National Assembly formed as a result of the elections of June 1990, in which the communists had a majority. But it should be noted that the number of votes gained by the BSP was greater than the number of justices allocated to this party.

According to information received from the president of the Constitutional Court, prior to the elections six justices belonged to the BSP and one to the Social Democratic Party. After the elections they all handed in their party cards.

Justices who fail to carry out their duties or suffer incapacitation may be removed from

légitimité. Néanmoins, cela conduit actuellement à un conflit. En effet, le Président dispose d'une équipe de collaborateurs et s'occupe en particulier de la politique extérieure et de la défense.

5.4. *La Cour constitutionnelle*

Composition

Les dispositions concernant la Cour constitutionnelle se trouvent aux articles 147 à 152 de la constitution. L'article 147 se lit comme suit :

«1. La Cour constitutionnelle est composée de douze juges dont un tiers sont élus par l'Assemblée nationale, un tiers sont désignés par le Président de la République et un tiers sont élus par l'assemblée générale des juges de la Cour suprême de cassation et de la Cour suprême administrative.

2. Le mandat des juges à la Cour constitutionnelle est de neuf ans. Ils ne peuvent être réélus à ce poste. La composition de la Cour constitutionnelle est renouvelée tous les trois ans pour chaque quota, suivant une modalité fixée par la loi.

3. Sont élus juges à la Cour constitutionnelle des juristes ayant effectué au moins quinze ans de stage dans la profession juridique.

4. Les juges à la Cour constitutionnelle élisent au scrutin secret le président de la Cour, pour un mandat de trois ans.

5. Le statut de membre de la Cour constitutionnelle est incompatible avec le mandat représentatif, l'exercice d'une fonction publique ou sociale, l'adhésion à un parti politique ou à un syndicat et avec l'exercice d'une profession libre, commerciale ou une autre activité professionnelle rémunérée.

6. Les membres de la Cour constitutionnelle bénéficient de la même immunité que les députés.»

Quatre des juges actuels ont été nommés par la Grande Assemblée nationale issue des élections de juin 1990 et à majorité communiste. A ce sujet, il faut remarquer cependant qu'ils ont obtenu plus de voix que le nombre des membres du PSB.

Selon les informations reçues du président de la Cour constitutionnelle, six juges appartenaient avant les élections au PSB et un au parti social-démocrate. Après les élections, ils ont tous démissionné de leur parti.

En cas de prestations insuffisantes ou d'incapacité, un juge pourrait être démis de ses

their post before the end of their term of office by the group which appointed them.

Every three years, one third of the justices of the Constitutional Court must be replaced: two from the group of justices appointed by the president of the Republic and one from each group appointed by the other elected bodies. The outgoing justice is selected by the drawing of lots.

The committee believes that former membership of the Communist Party should not automatically be taken as sufficient reason for disqualification given that party membership was an essential precondition for the holding of certain posts, particularly in higher education.

It is more appropriate to judge by the guarantees given today and to accord them due credit. Although the judges were trained under the former communist regime, it should be noted that Bulgaria prided itself on having a legal system comparable to those of other European countries before the second world war and that Bulgarian intellectuals maintained links with the West and western culture even during the communist period.

Functions

Article 149 states

"1. The Constitutional Court shall:

1. provide binding interpretations of the Constitution;

2. rule on challenges to the constitutionality of the laws and other acts passed by the National Assembly and the acts of the president;

3. rule on competence suits between the National Assembly, the president and the Council of Ministers, and between the bodies of local self-government and the central executive branch of government;

4. rule on the compatibility between the Constitution and the international instruments concluded by the Republic of Bulgaria prior to their ratification, and on the compatibility of domestic laws with the universally recognized norms of international law and the international instruments to which Bulgaria is a party;

5. rule on challenges to the constitutionality of political parties and associations;

6. rule on challenges to the legality of the election of the president and vice-president;

7. rule on challenges to the legality of an election of a Member of the National Assembly;

fonctions avant la fin de son mandat par le groupe même qui l'a nommé.

Tous les trois ans, un tiers des juges de la Cour constitutionnelle doit être remplacé, à savoir: deux du groupe des juges nommés par le Président de la République et un de chaque groupe des autres organes électifs. Le juge démissionnaire est désigné par tirage au sort.

La commission estime que le fait d'avoir appartenu au parti ne doit pas suffire à disqualifier quelqu'un, tant il est avéré que pour occuper certaines fonctions, notamment dans l'enseignement supérieur, c'était une condition incontournable.

Il convient plutôt de juger sur les garanties qui sont données aujourd'hui et d'accorder un crédit à celles-ci. S'il est vrai que les juges ont été formés sous l'ancien système communiste, il faut savoir que la Bulgarie s'honorait d'avoir un système juridique comparable à celui des autres pays européens avant la seconde guerre mondiale et que les intellectuels ont gardé des liens avec l'occident et avec sa culture, y compris pendant la période communiste.

Les tâches

L'article 149 précise que:

1. la Cour constitutionnelle:

1. donne des interprétations impératives de la constitution;

2. se prononce, lorsqu'elle est saisie, sur demande visant l'établissement de l'anticonstitutionnalité des lois et des autres actes de l'Assemblée nationale, ainsi que des actes du Président;

3. règle les litiges concernant la compétence entre l'Assemblée nationale, le Président et le Conseil des ministres, comme entre les organes d'autogestion locale et les organes exécutifs centraux;

4. statue sur la conformité des accords internationaux conclus par la République de Bulgarie, avec la constitution, avant leur ratification, ainsi que sur la conformité des lois avec les normes universelles reconnues du droit international et les accords internationaux auxquels la Bulgarie est partie;

5. se prononce sur les litiges relatifs au caractère constitutionnel des partis et associations politiques;

6. se prononce sur les litiges concernant la légalité de l'élection du Président et du Vice-Président;

7. se prononce sur les litiges concernant la légalité de l'élection des députés;

8. rule on impeachments by the National Assembly against the president or vice-president.

2. No authority of the Constitutional Court shall be vested or suspended by a law".

The Constitutional Court thus has an extremely important function since it is required by Article 149(1).4 to rule on the compatibility between the Constitution and the international instruments concluded by the Republic of Bulgaria prior to their ratification, and on the compatibility of domestic laws with the universally recognised norms of international law and the international instruments to which Bulgaria is a party. There has been some criticism of the fact that individuals cannot bring cases directly before the court, but the same applies in several member states.

The court is currently considering the case of the BSP's challenge to the legality of the MRF. The stability of the current system will depend on its ruling since annulment of the MRF would lead to the dissolution of the Assembly and provoke extremely grave reactions from the Turkish minority which forms the party's major support base.

In this respect, the court representative whom the committee met stressed that the court would seek a solution that would not stir up tensions and would not lead to violations of human rights. According to President Assen Manov, a decision should be taken in April or May 1992.

The composition of the Constitutional Court gave rise to some extremely critical debate in the committee. Although we still have some reservations on the matter, we hope that the court is aware of the great responsibility it holds and that it will prove equal to the task.

5.5. *The Constitution of the Republic of Bulgaria, adopted by the Grand National Assembly on 12 July 1991*

We have already indicated that the party now in power, the UDF, has criticised the Constitution which it did not vote for and wishes to see amended as soon as possible, even though this does not seem feasible in the current Assembly.

When asked which articles they wished to have amended, the party's representatives gave no precise indications but stated that they numbered some forty in all.

For its part, the committee conducted a critical examination of the Constitution and

8. se prononce sur les accusations formulées par l'Assemblée nationale à l'endroit du Président et du Vice-Président.

2. La Cour constitutionnelle ne peut se voir attribuer ou retirer des pouvoirs par une loi.

La Cour est donc investie d'une fonction très importante puisqu'elle est chargée par l'article 149.4 de statuer sur la conformité des accords internationaux conclus par la République de Bulgarie avec la constitution, avant leur ratification, ainsi que sur la conformité des lois avec les normes universelles reconnues du droit international et avec les accords internationaux auxquels la Bulgarie est partie. Certains ont regretté qu'elle ne puisse pas être saisie directement par les individus, mais dans plusieurs de nos pays il en est de même.

La Cour est actuellement saisie d'une plainte introduite par le PSB contestant la légalité du MDL. De la décision qu'elle prendra dépendra la stabilité du régime actuel, une annulation de ce parti étant de nature à entraîner la dissolution de l'Assemblée et à provoquer des réactions très graves de la population d'origine turque qui compose en majorité ce parti.

A cet égard, le représentant de la Cour avec lequel la commission s'est entretenue a déclaré que la Cour recherchait une solution qui n'attise pas les tensions et ne conduise pas à des violations des droits de l'homme. Selon les dires du Président Assen Manov, la décision devrait intervenir en avril ou mai 1992.

La composition de la Cour constitutionnelle a donné lieu à des discussions très critiques au sein de la commission. Celle-ci a émis quelques réserves concernant cette composition, mais elle espère que la Cour est consciente de la grande responsabilité qui lui incombe et qu'elle saura se montrer à la hauteur de sa tâche.

5.5. *La constitution de la République de Bulgarie, adoptée par la Grande Assemblée nationale le 12 juillet 1991*

Comme nous l'avons déjà indiqué, la constitution est aujourd'hui critiquée par le parti au pouvoir, l'UFD, qui ne l'a pas votée et qui souhaite qu'elle soit amendée dans les meilleurs délais, tout en estimant que cela ne sera vraisemblablement pas faisable par l'actuelle Assemblée.

Interrogés sur les articles qu'ils souhaitent voir modifier, les représentants de ce parti n'ont pas donné d'indications précises, mais ont évalué leur nombre à quelques quarante articles.

La commission a, de son côté, soumis à un examen critique la constitution. Elle est parve-

reached the conclusion that it does not, in general, merit severe criticism. Indeed, its contents were inspired by the constitutions of several of our member states. The committee nevertheless found some articles which should either be modified to comply with the European Convention on Human Rights or interpreted by the Constitutional Court in a manner compatible with the convention.

In our opinion, the most controversial articles are the following:

Article 11.4. "There shall be no political parties on ethnic, racial or religious lines, nor parties which seek the violent usurpation of state power."

Article 12.2. "Citizens' associations, including the trade unions, shall not pursue any political objectives, nor shall they engage in any political activity which is in the domain of the political parties."

Article 13

- "1. The practising of any religion shall be free.
2. The religious institutions shall be separate from the state.
3. Eastern Orthodox Christianity shall be considered the traditional religion in the Republic of Bulgaria."

Article 36

- "1. The study and use of the Bulgarian language shall be a right and an obligation of every Bulgarian citizen.
2. Citizens whose mother tongue is not Bulgarian shall have the right to study and use their own language alongside the compulsory study of the Bulgarian language.
3. The situations in which only the official language shall be used shall be established by a law."

Article 44

- "1. Citizens shall be free to associate.
2. No organisation shall act to the detriment of the country's sovereignty and national integrity, or the unity of the nation, nor shall it incite racial, national, ethnic or religious enmity or an encroachment on the rights and freedoms of citizens; no organisation shall establish clandestine or paramilitary structures or shall seek to attain its aims through violence.
3. The law shall establish which organisations shall be subject to registration, the procedure for their termination, and their relationships with the state."

nue à la conclusion que, d'une manière générale, elle n'appelle pas de jugement sévère; d'ailleurs elle a été rédigée en s'inspirant de plusieurs constitutions de nos Etats membres. Elle a toutefois relevé quelques articles qui, soit devraient être modifiés pour être conformes à la Convention européenne des Droits de l'Homme, soit devraient recevoir une interprétation de la Cour constitutionnelle compatible avec celle-ci.

Les articles les plus controversés selon nous sont les suivants:

Article 11.4. «Ne peuvent être constitués des partis sur des principes ethniques, raciaux ou religieux, ainsi que des partis qui s'assignent pour but de s'emparer par la force du pouvoir de l'Etat.»

Article 12.2. «Les associations des citoyens, y compris les syndicats, ne peuvent avoir des objectifs politiques et exercer des activités politiques, propres exclusivement aux partis politiques.»

Article 13

- «1. Les cultes sont libres.
2. Les institutions religieuses sont séparées de l'Etat.
3. La religion traditionnelle en République de Bulgarie est le culte orthodoxe.»

Article 36

- «1. L'étude et l'emploi de la langue bulgare est un droit et un devoir des citoyens bulgares.
2. Les citoyens pour lesquels le bulgare n'est pas leur langue maternelle ont le droit, parallèlement à l'étude obligatoire du bulgare, d'étudier et de parler leur langue d'origine.
3. Les cas où seule la langue officielle peut être employée, sont désignés par la loi.»

Article 44

- «1. Les citoyens peuvent s'associer librement.
2. Sont prohibées les organisations dont l'activité est dirigée contre la souveraineté, l'intégrité territoriale du pays et l'unité de la nation, vers l'incitation à la haine raciale, nationale ou religieuse, vers la violation des droits et des libertés des citoyens, ainsi que les organisations qui constituent des structures clandestines ou militarisées ou qui visent à atteindre leurs objectifs par la violence.
3. La loi établit les organisations qui sont tenues d'être immatriculées, les modalités de leur suspension ainsi que leurs rapports avec l'Etat.»

A few critical observations: the situation of the majority

One of the problems raised by the UDF is that of amendments to the Constitution; Article 155 states that constitutional amendments require a majority of three-quarters of the votes. At the second reading, a majority of two-thirds is required. The BSP would therefore have to support the amendments to allow their adoption.

The question of the death penalty was also raised. Although it still exists and seventeen death sentences have been delivered over the last two years, it is no longer applied. This is a situation which many of our member states experienced when they were already parties to the European Convention on Human Rights. Asked about the government's intentions on the matter, the Minister of Justice pointed out that it would be extremely difficult to abolish the death penalty entirely at the present juncture since 80 % of the population believed it should be maintained.

5.6. Ethnic groups

Difficult relations with the different ethnic groups gave rise to tremendous problems and political tensions. The natural integration process was accelerated by draconian administrative measures. For example, at the end of 1984 Turks resident in Bulgaria were forbidden to use their Turkish names. This was a serious mistake which triggered mass emigration by the Muslim community (300 000 people) and a sharp deterioration in relations with Turkey. The situation did not fundamentally improve until the decree of the Council of State and the Council of Ministers of the People's Republic of Bulgaria of 29 December 1989 guaranteeing citizens' constitutional rights came into force. Since then, approximately 130 000 émigrés have returned to Bulgaria, and according to an official of the MRF the question of the restitution of property should be resolved in a satisfactory manner.

The Constitution does not guarantee the rights of minorities. We have just seen that it includes a number of provisions which limit their rights (Article 11.4). However, the law has since been repealed.

Following his visit to Sofia, the Rapporteur learnt that there is now provision for four hours a week of Turkish language teaching. This appears to provide an acceptable solution for those concerned. Since the beginning of 1991, the MRF has published a newspaper in Turkish.

Gypsies were said to make up a particularly high percentage of the criminal population and also to receive the most severe sentences.

Quelques remarques critiques: la situation de la majorité

L'un des problèmes évoqué par l'UFD est celui de l'amendement de la constitution; en effet l'article 155 prévoit que la majorité des trois quarts des voix est nécessaire. Au deuxième tour, la majorité des deux tiers est requise. Il faudrait donc que le PSB vote les amendements pour qu'ils puissent être adoptés.

La question de la peine de mort a été soulevée. Elle existe toujours et dix-sept condamnations à mort ont été prononcées au cours des deux dernières années, mais elle n'est plus appliquée. C'est là une situation que beaucoup de nos États membres ont connue tout en étant parties à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le ministre de la Justice, interrogé sur les intentions du Gouvernement à ce sujet, a fait observer qu'il serait très difficile de l'abolir complètement à l'heure actuelle étant donné que 80 % de la population est en faveur de son maintien.

5.6. Les groupes ethniques

Les rapports tendus entretenus avec les différents groupes ethniques ont soulevé d'énormes problèmes et des tensions politiques. Le processus naturel d'intégration a été accéléré par des mesures administratives draconiennes. Fin 1984, par exemple, il a été interdit aux Turcs de faire usage de noms turcs. Ce fut une grave erreur qui conduisit notamment à une émigration massive de musulmans (300 000 personnes) hors de Bulgarie et à une détérioration soudaine des relations avec la Turquie. Ce n'est que depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres de la République populaire de Bulgarie du 29 décembre 1989 — qui garantit les droits constitutionnels des citoyens — que la situation a changé de manière significative. Entre temps, 130 000 émigrés environ sont revenus en Bulgarie et la question de la restitution de la propriété de leurs biens pourrait — selon les dires d'un représentant du MDL — être résolue de façon satisfaisante.

La constitution ne garantit pas les droits des minorités. Nous venons de voir par ailleurs qu'elle contient quelques dispositions limitant leurs droits (article 11.4). Toutefois cette loi a été entre temps abrogée.

Après sa visite à Sofia, le rapporteur a appris qu'un enseignement de quatre heures par semaine de la langue turque était prévu. Avec cette réglementation, on a trouvé, semble-t-il, une solution acceptable pour les intéressés. Depuis début 1991, un journal est édité par le MDL en langue turque.

Les Tziganes ont été cités comme représentant un pourcentage particulièrement élevé de la population délinquante et de celle qui fait l'objet de condamnations les plus graves.

As our hosts affirmed, the best way towards integration and harmony between communities is to involve the Turkish population in the business of governing. For this reason the present government welcomes participation by this ethnic group in parliament and at local and regional level. This presence has already made an enormous contribution to calming the situation.

5.7. Priority to international agreements, in particular the European Convention on Human Rights

Article 5.4 of the Constitution stipulates: "Any international instruments which have been ratified by the constitutionally established procedure, promulgated and come into force with respect to the Republic of Bulgaria, shall be considered part of the domestic legislation of the country. They shall supersede any domestic legislation stipulating otherwise".

The Constitutional Court will therefore be called upon to rule on the compatibility between the Constitution and the European Convention on Human Rights prior to its ratification. Its interpretation of the Constitution will permit clarification of a number of points which might pose problems.

5.8. Legislative reform

The parliament is currently working on a vast programme of legislative reform. Between the last elections (13 October 1991) and the beginning of March 1992 it adopted more than thirty new laws. A number of laws, such as the laws on privatisation and agricultural reform, concern the economy.

However, difficulties have arisen from the fact that the communist-dominated administration is continuing to put a brake on reforms and that the "decommunisation" process and the abolition of the old régime are taking time. All Communist Party property not acquired prior to 1946 or after the reform has been confiscated.

The issue of whether individuals who held important Communist Party posts should be allowed to resume leading positions in state bodies and banks is currently being discussed. The dismantling of the communist régime is designed to prevent the main beneficiaries of the old system from transferring state property abroad or to private companies and thus retaining their privileged positions. There is a likelihood of this since the individuals concerned are often well-qualified to do so. It should also be seen as

Comme nos interlocuteurs nous l'ont fait entendre, la meilleure voie vers l'intégration et vers une vie commune harmonieuse est l'association de la population turque à la responsabilité de l'Etat. C'est la raison pour laquelle le gouvernement actuel salue la participation de ce groupe ethnique au niveau du parlement et des autorités locales et régionales. Cette présence a déjà énormément contribué à apaiser la situation.

5.7. La priorité des accords internationaux, spécialement en vue de la Convention européenne des Droits de l'Homme

La constitution stipule par ailleurs à l'article 5.4 que: «Les accords internationaux, ratifiés par ordre constitutionnel, publiés et entrés en vigueur à l'égard de la République de Bulgarie, font partie du droit interne de l'Etat. Ils ont la priorité sur les normes de la législation interne qui sont en contradiction avec eux.»

La Cour constitutionnelle sera donc appelée à se prononcer sur la compatibilité de la constitution avec la Convention européenne des Droits de l'Homme et ce avant la ratification de cette dernière. Par l'interprétation qu'elle sera amenée à donner de la constitution, elle sera en mesure de clarifier un certain nombre de points qui sont susceptibles de poser problème.

5.8. La réforme législative

Actuellement, le parlement entreprend un vaste programme de réforme législative. Depuis les dernières élections du 13 octobre 1991 (jusqu'à début mars 1992), il a déjà adopté plus d'une trentaine de lois. Diverses lois concernent le domaine économique, par exemple la loi sur la privatisation et celle sur la réforme agraire.

Cependant, des difficultés surgissent du fait que l'appareil bien rodé de l'administration communiste freine les réformes, que le processus de «décommunisation» prend du temps, de même que la lutte pour l'abolition de l'ancien régime. Ainsi, les propriétés du parti communiste ont été expropriées, pour autant qu'elles n'ont pas été déjà acquises avant 1946 ou après la réforme.

La question de savoir si les personnes qui ont assumé des fonctions importantes au sein du parti communiste sont autorisées ou non à reprendre des fonctions dirigeantes dans les organes étatiques et bancaires fait l'objet de discussions. Cette mesure (démantèlement du régime communiste) a pour but d'éviter que les anciens caciques du pouvoir puissent transférer les propriétés de l'Etat à l'étranger ou dans des sociétés privées et ainsi acquérir de nouvelles positions de force; cela d'autant plus qu'il s'agit souvent de

an inevitable reaction to years of oppression under communist rule.

The BSP and other representatives object on the grounds that a collective sanction of this type would be unacceptable and would lead to new injustices. It would be contrary to the principles of established law and would certainly not be endorsed by the European Court of Human Rights. For this reason, the socialists are highly interested in co-operation with the Council of Europe; they hope that their demands and rights will be upheld in Strasbourg.

Apparently, 200 diplomats who worked for the secret service have recently been dismissed.

Generally speaking, relations between the party leaders are extremely tense. The present violent disputes are probably due to decades of enforced "calm". There is evidence of intolerance (for example, the BSP's demand that the MRF be banned). Each group accuses its rivals of not understanding democracy.

5.9. The economic situation

A fall in production of 20 % and unemployment of 400 000 were expected for 1991.

The economic situation is still difficult (problems related to the foreign debt and agricultural production). The foreign debt amounts to approximately 12 thousand million U.S. dollars. Almost 40 % of the 4,3 million workers, as well as 2 million pensioners, are living on the poverty threshold. Even though the impression is that the crisis is worse than ever, food supplies were noticeably better this winter (1991-92) than last year. Inflation has been pushed down by 7 % or 8 %. Prices have been liberalised. But the transition to a market economy is by no means easy and many problems remain.

Nevertheless, a remarkable spirit of enterprise can be observed in the retail sector. Small stalls are being set up everywhere, reflecting an upturn in economic activity.

However, major problems remain in industry. The situation has been worsened by tremendous energy-related problems (falling oil exports from the former Soviet Union and recurring difficulties with the Kozloduj nuclear power station).

personnes qualifiées. En outre, elle apparaît comme un réflexe inévitable suite aux graves exactions endurées par le peuple sous le régime communiste.

Le PSB et d'autres représentants objectent d'ailleurs qu'une telle sanction pénale collective serait inadmissible et conduirait à de nouvelles injustices. Elle contredirait les principes de droit reconnus et ne serait sûrement pas entérinée par la Cour européenne des Droits de l'Homme. C'est pourquoi les socialistes sont très intéressés par une collaboration avec le Conseil de l'Europe. Ils espèrent que leurs demandes et leurs droits seront confirmés à Strasbourg.

Récemment encore, deux cents diplomates, ayant travaillé pour les services secrets, auraient été congédiés.

De manière générale, les relations entre les chefs des partis sont tendues à l'extrême. Ces violentes disputes sont peut-être la conséquence de dizaines d'années de « calme » forcé. Il règne entre partis une certaine intolérance (par exemple, l'exigence par le PSB de l'exclusion du MDL). Chaque groupe reproche à l'autre un manque de compréhension de la démocratie.

5.9. La situation économique

L'on prévoyait pour l'année 1991 une baisse de la production de 20 % et 400 000 chômeurs.

La situation économique est toujours difficile (difficultés liées à la dette extérieure et à la production agricole). La dette extérieure se monte à environ 12 milliards de dollars. Près de 40 % des 4,3 millions de travailleurs végètent au niveau du « seuil de pauvreté », de même que 2 millions de personnes à la retraite. Même si l'impression demeure que l'on a atteint maintenant le point le plus crucial de la crise, l'approvisionnement en denrées alimentaires a été notablement meilleur au cours de cet hiver (1991/1992) que durant l'année passée. Le taux d'inflation a pu être réduit de 7 à 8 %. Les prix ont été libéralisés. Toutefois, le chemin vers l'économie de marché est encore bien souvent difficile et pénible.

On constate néanmoins un remarquable esprit d'initiative dans le domaine du petit commerce. L'apparition dans tout le pays d'un grand nombre de petites échoppes dénote une reprise de l'activité économique.

Cependant, de graves problèmes subsistent dans le domaine industriel. La situation s'en trouve encore aggravée par les énormes problèmes relatifs à l'approvisionnement en énergie (chute des exportations de pétrole provenant de l'ex-URSS et problèmes lancinants de la centrale nucléaire de Kozlodui).

5.10. *The media*

There are no restrictions whatsoever on press freedom and each political party has its own newspaper.

6. *Conclusions*

The Committee on Legal Affairs and Human Rights has examined in detail those aspects of Bulgaria's situation which determine whether or not it may accede to the Council of Europe, namely the functioning of parliamentary democracy, the rule of law and human rights. It noted that Bulgaria has made considerable progress in the process of democratisation and that the authorities at present in office intend to continue democratic reforms. It particularly welcomed the fact that the present constitution specifically recognises the pre-eminence of international law. The fact that the authorities intend to sign a number of international conventions, including the European Convention on Human Rights, affords a guarantee of the observance of human rights according to international standards in Bulgaria. In examining the application, the committee found a number of shortcomings, for instance in the field of constitutional law. It expects the government and parliament to put these right within a short time. Article 5, paragraph 4, of the Constitution affords the means of enforcing the rule of law by giving international law precedence over contradictory provisions of domestic legislation.

The Committee on Legal Affairs and Human Rights can, in conclusion, confirm that it has seen plentiful evidence that Bulgaria gives cause for satisfaction in this respect and that this new democratic state fulfils the conditions required to become a member of the Council of Europe and a party to the European Convention on Human Rights.

The Constitution ought, however, to afford greater protection of certain rights and freedoms.

The Bulgarian authorities have expressed an urgent desire to accede to the Council of Europe as soon as possible and join the community of European nations.

The government has confirmed its intention to sign the European Convention on Human Rights and the opposition party has indicated it would react positively to this.

Political pluralism is guaranteed and all institutions are elected by universal suffrage.

5.10. *Les médias*

Il n'existe aucune restriction à la liberté de la presse et chaque parti politique a son journal.

6. *Conclusions*

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme a étudié en détail les aspects de l'adhésion de la Bulgarie qui conditionnent l'appartenance au Conseil de l'Europe, c'est-à-dire le fonctionnement de la démocratie parlementaire, la prééminence du droit et les droits de l'homme. Elle a constaté que la Bulgarie a fait des progrès notables sur la voie de la démocratisation, que les autorités actuellement en place ont la volonté de poursuivre les réformes démocratiques. Elle a noté avec une satisfaction particulière que la constitution en vigueur reconnaissait expressément la primauté du droit international. Dès lors que les autorités envisagent la signature de diverses conventions internationales comme la Convention européenne des Droits de l'Homme, il devient donc assuré que les droits de l'homme seront respectés, en Bulgarie également, conformément aux normes internationales. Dans l'examen de la demande bulgare, la commission des questions juridiques et les droits de l'homme a relevé quelques lacunes, par exemple sur le plan du droit constitutionnel. Elle espère que le gouvernement et le parlement y remédieront dans un avenir prévisible. L'article 5, paragraphe 4, de la constitution, qui établit la priorité du droit international sur les normes de la législation interne qui sont en contradiction avec lui, offre de toute façon une voie de recours pour imposer les principes de l'Etat de droit.

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme peut, en conclusion, affirmer qu'elle a reçu d'abondantes preuves que la Bulgarie donne satisfaction à ces égards et que ce nouvel Etat démocratique répond aux conditions requises pour devenir membre du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

La constitution devrait cependant mieux garantir certains droits et libertés.

Les autorités bulgares ont exprimé le vœu pressant que la République de Bulgarie devienne dès que possible membre du Conseil de l'Europe et intègre la communauté des Etats européens.

Tous les membres du gouvernement ont affirmé leur intention de signer la Convention européenne des Droits de l'Homme et le parti d'opposition a déclaré qu'il réagirait positivement.

Le pluralisme politique est assuré et toutes les institutions sont élues au suffrage universel.

All the conditions required for membership of the Council of Europe have therefore been met. Consequently, we support Bulgaria's application and welcome its return to the European fold. Membership of the Council of Europe will help to consolidate this new democracy and will require the introduction of a market economy in Bulgaria, which is in the interest of Europe as a whole. We all benefit from this development, because a continent which has open borders and is divided between a rich half and a poor half will not be stable in the long term. Finally, harmonious neighbourly relations can only be achieved between states which subscribe to the same ideals.

The transition from a totalitarian state to a democratic system is fraught with difficulties, as we have seen elsewhere. It requires time and patience. Attitudes do not change overnight. Changing the structures of the state, society and the economy is also extremely difficult. Nevertheless, we must be optimistic and have faith in the new leaders. Membership of the European family also provides new opportunities for the observance of human rights and for the rapid introduction of the rule of law.

Reporting committee: Political Affairs Committee.

Committees for opinion: Committee on Legal Affairs and Human Rights and Committee on Relations with European Non-Member Countries.

Reference to committee: Doc. 6396 and Reference No. 1724 of 11 March 1991.

Opinion approved by the committee on 13 April 1992.

See 2nd Sitting, 5 May 1992; and Opinion No. 161.

Ainsi sont remplies les conditions requises pour une adhésion au Conseil de l'Europe. Nous soutenons par conséquent la demande présentée par la Bulgarie et saluons son retour dans le giron de l'Europe. Son adhésion contribue à un renforcement de cette nouvelle démocratie et requiert l'introduction, dans ce pays, de l'économie de marché, dans l'intérêt même de l'Europe. Cette évolution est au bénéfice de tous, car un continent qui se divise avec des frontières ouvertes en une moitié riche et l'autre pauvre ne peut connaître de stabilité à long terme. Enfin, des relations harmonieuses de bon voisinage ne sont pensables qu'entre Etats attachés au même idéal.

Le parcours d'un Etat totalitaire vers un système démocratique et de libertés est — comme pour les autres pays — très difficile. Il nécessite du temps et de la patience. Les mentalités ne changent pas du jour au lendemain. Le changement des structures de l'Etat, de la société et de l'économie n'est pas sans poser de problèmes. Néanmoins, nous devons être confiants et faire confiance aux nouveaux dirigeants. L'admission dans la famille européenne offre aussi de nouvelles chances au respect des droits de l'homme et à la mise en place rapide d'un Etat de droit.

Commission chargée du rapport: commission des questions politiques.

Commissions saisies pour avis: commission des questions juridiques et des droits de l'homme, et commission des relations avec les pays européens non membres.

Renvoi en commission: Doc. 6396 et Renvoi n° 1724 du 11 mars 1991.

Avis approuvé par la commission le 13 avril 1992.

Voir 2^e séance, 5 mai 1992; et Avis n° 161.